

Lettre ouverte aux agents communaux de Drancy

Drancy, le 19 juin 2020

Mesdames Messieurs, cher(e)s collègues

Vous avez reçu copie de la lettre étonnante de Mme Aude Lagarde en réponse à la demande du secrétaire général (SG) de la CGT sur la prime COVID-19.

Encore une fois, l'employeur détourne notre démarche de défendre l'intérêt des agents en brouillant et soutenant des affabulations politiciennes digne du Président TRUMP et de ses « fakes news » (infix, fausses nouvelles ou informations fallacieuses). La dérive paternaliste des Lagarde n'autorise en rien de clamer, tel un journaliste du magazine « **VOICI** » qu'un agent citoyen participe à une réunion de son quartier d'habitation le 21 janvier 2020. Même s'il est pris en photo, nous n'y trouvons pas d'intérêt pour les 2000 agents municipaux de Drancy qui ont déjà tourné la page.

Cela fait, vingt et un ans que l'employeur vise, cible ainsi la CGT et son secrétaire général.

Cette acharnement vire au comique car les agents et la direction CGT les ont toujours placés en numéro 1.

Position reconnaissante de ceux qui ont travaillé et travaillent dans l'intérêt des agents de la ville.

Notre transparence est complète, tous nos écrits sont en ligne sur notre site internet <http://mairiededrancy.reference-syndicale.fr/>

- La CGT a demandé que ceux qui ont travaillé pendant la période reçoivent la prime comme le décret l'invite en les identifiants clairement.
- La CGT a demandé le maximum pour ceux qui ont été les premières lignes.
- La CGT a demandé une prime à hauteur graduée pour les autres qui ont travaillé dans la période du décret 2020-570 dit état d'urgence sanitaire (24 mars au 10 juillet 2020),

Les écrits de l'employeur, ne sont que de la division, de « l'embrouille », la CGT laisse le choix à la municipalité des taux, ouvrant les ayants droit comme le décret le stipule. Oui la Maire n'est pas obligé de faire délibérer pour la prime COVID, mais si elle le fait, la Maire l'applique pour ceux qui entre dans le texte national.

L'employeur a les moyens financiers, par la restauration scolaire qui n'a pas eu lieu pendant plusieurs mois, par la piscine non chauffée, par les 4 à 8 millions d'€uros de fonctionnement déplacés en investissement en fin d'année budgétaire. Elle ne peut équilibrer cette économie par la dépense des masques dont l'état a annoncé une prise en compte des dépenses. (voir Drancy médian° 404) **L'argent il y en a !**

L'employeur affolé par nos arguments, répond dans sa litanie qu'un dialogue social existe. C'EST FAUX. « *Pour dialoguer, il faut être deux* » (dixit JC LAGARDE qui refuse ce dialogue) et portant nous sommes 4 syndicats représentatifs.

Suite à l'interpellation du SG CGT, élu du comité technique (CT), l'employeur a changé sa délibération, que la CGT au CT n'a pas eu au préalable. Ouvert à 66 % des agents concernés par le décret (2 sur 3 catégories possibles) (présentiel, télétravail), mais en rendant impossible l'accès à la prime en télétravail par un 100 % de la période. (Le maximum ne peut être que de 66 % de la période en raison des repos obligatoires) **La volonté municipale n'est pas là !**

Non, la CGT n'a pas demandé « de retarder la prime » selon les écrits de la Maire. La CGT, n'est pas là pour temporiser. Elle s'est présentée au CT malgré le non respect des délais réglementaires ceci pour un vote rapide du conseil municipal du 11 juin 2020. La CGT a juste demandé l'application pour l'ensemble de ceux qui ont travaillé et elle a demandé de revoir la délibération avant le vote au conseil municipal.

La CGT s'est abstenue dans son avis au CT sur la délibération qui diminue le taux ou exclu les agents ayant eu un surplus de travail dans la période municipale plus courte que celle du décret national.

L'amalgame avec le **groupe d'opposition** est NUL et n'existe que dans la tête de l'employeur, **ceux ci (opposition liste communiste) ont voté contre la délibération** alors que **la CGT s'est abstenu** vu le « **Vote à l'aveugle et positif** » de la CFDT et FO UNSA. (syndicats qui dans les débats étaient contre)

La CGT ne fera pas obstacle à donner les miettes de prime par tri sélectif en récompense à certains agents. (ou des copains). Une fois distribuée au compte gouttes, la CGT demandera au juge administratif, l'application du décret, pour les travailleurs de la période, si le préfet de Seine Saint Denis n'agit pas lui même par un déféré ou son contrôle de légalité.

Toujours ouverts au dialogue social, malgré les aptitudes de l'employeur à la non séparation des genres sauf quand il faut nuire à l'équité, aux agents ainsi qu'a l'information.

Nous, CGT, ne sommes pas dans un conflit permanent, mais dans l'élaboration de progrès dans l'intérêt des agents comme **pour l'augmentation du point d'indice, la retraite, la baisse du temps de travail et un statut de fonctionnaire solidifié. Oui, seule la CGT a demandé des moyens financiers pour acheter et faire vivre les commerçants de Drancy.**

Ce n'est pas à l'employeur diviseur de guider les syndicats dans leurs revendications, n'y aux syndicats de se mettre à genoux devant l'autorité qui chantonne ses ritournelles qui nuisent aux agents.

La municipalité n'a donc qu'a colporter des mensonges aux agents dans cette période tendue, a vous de juger les faits et actions collectives de la CGT.

Recevez, cher(e)s collègues et camarades de travail, nos salutations syndicales et citoyennes

Le bureau exécutif (Direction) de la CGT territoriaux Drancy